

« Le tribunal international pour le Rwanda : un travail indispensable dans la lutte contre l'impunité »

Le Rwanda commémore le génocide des Tutsis, perpétré il y a 25 ans. Le 2 septembre 1998, le premier procès devant le tribunal pénal international d'Arusha aboutissait à la condamnation pour génocide de l'ancien bourgmestre de Taba, Jean-Paul Akayesu. Quel bilan tirer de cette juridiction internationale qui a fermé ses portes en 2015 ? Les réponses d'Ornella Rovetta (1), chercheuse à l'ULB.

ENTRETIEN : FRANÇOIS JANNE D'OTHÉE

Comment le Tribunal pénal international pour le Rwanda (Tpir) a-t-il été mis en place, et quel a été le déclencheur ?

Le remords est souvent avancé comme explication : l'ONU était présente au Rwanda depuis 1993 avec une mission de maintien de la paix (Minuar), mais elle n'a pas été en mesure de prévenir les massacres. Elle va même décider de retirer la grande majorité des casques bleus. Le Conseil de sécurité se rattrape donc en créant ce tribunal le 8 novembre 1994. Cependant, dans mes recherches, j'ai constaté que la question de la justice émerge dès fin avril. Les ONG sont entre-temps montées au créneau pour réclamer la fin de l'impunité. Le Conseil de Sécurité reste toutefois frileux, d'autant plus que le Rwanda continuait d'y siéger en tant que membre non permanent.

Concrétiser un tel projet, écrivez-vous, était loin d'être une évidence. Pourquoi ?

En 1994, le seul précédent est le tribunal militaire de Nuremberg de 1945. Le tribunal pénal international pour la Yougoslavie de 1993 n'a encore émis aucun jugement, et on ne dispose pas encore de justice internationale permanente, comme la Cour pénale internationale, qui sera créée en 1998 sur base volontaire. Le cheminement est donc lent, et les réticences nombreuses. Quand le Tpir est mis en place, c'est la première fois qu'on va juger sur la base de la qualification juridique de génocide, ce qui n'était pas le cas à Nuremberg. La Convention de 1948 sur le génocide sera intégrée aux statuts du Tpir. C'est aussi la première fois que le viol est décrit comme crime de génocide.

Le premier procès, que vous avez particulièrement examiné, a-t-il dû « essuyer les plâtres » ?

En 1998, le premier procès devant le Tpir a mené à la condamnation de l'ancien bourgmestre de la commune de Taba,

Jean-Paul Akayesu, pour génocide, incitation à commettre le génocide et crimes contre l'humanité. A travers ce procès, on peut voir comment se construit une

juridiction internationale. Le Tpir va devoir répondre à une série de défis. D'abord, sa localisation à Arusha, en Tanzanie, avec ce que cela suppose comme déplacements de témoins, d'avocats... Le Rwanda le voulait sur son territoire mais le Conseil de sécurité a opté pour un Etat neutre. Ensuite, il faut appréhender l'histoire du pays, sa langue, installer un dispositif de traduction, répondre à des questions qui ne s'étaient jamais posées auparavant comme le rôle des témoins-experts... Sans compter que pour arrêter les inculpés, il faut la coopération des Etats. Les magistrats venaient d'horizons juridiques très différents. Non, ce n'était pas un procès pour le symbole. Quand j'ai relu toutes les archives, j'ai constaté une grande attention à l'établissement des faits.

La prédominance de témoignages oraux n'a-t-elle pas fragilisé la crédibilité du tribunal ?

Le Tpir ne s'est pas basé exclusivement là-dessus. Certes, il n'y a pas beaucoup d'images des massacres en train de se produire, mais il en existe d'autres qui attestent d'autres aspects du génocide, par exemple tel bourgmestre qui dénonce publiquement des personnes à la radio. Il existe aussi nombre de sources → écrites, comme la presse extrémiste du type *Kangura*. Et puis, les témoignages oraux ne sont pas forcément faux !

L'héritage du Tpir semble moins consensuel que celui de Nuremberg. Pourquoi ?

Alors que Nuremberg n'a duré qu'un an, le Tpir s'est étiré sur près de vingt années pour conduire 52 procès et juger 74 personnes. Certains jugent ce bilan insuffisant. Mais au début les moyens étaient assez modestes et les défis logistiques immenses. Entre les arrestations, les jugements et les appels, le processus était lent et complexe. Les détracteurs vont dire qu'on n'a pas jugé les crimes attribués au FPR. Mais le Tpir a été créé pour juger les crimes de génocide commis au Rwanda. Donc je ne comprends pas ce reproche. Au départ, il s'agissait même de juger les crimes uniquement durant la période du génocide. Finalement, on a choisi une période neutre, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994. A l'époque s'est aussi posée la question : faut-il juger, en plus de ceux qui commettent le génocide, ceux qui le pensent ? On a finalement répondu par l'affirmative, l'idée étant d'en juger les cerveaux.

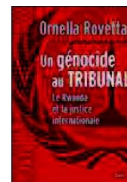
Les détracteurs parlent aussi de justice de vainqueurs, de manque de séparation des pouvoirs...

Le Tpir a certes été créé par l'ONU mais je n'ai pas constaté de directives imposées par le Conseil de sécurité. C'est un tribunal sans doute traversé par les tensions et les attermolements du moment... Cela dit, toutes les archives ne sont pas encore ouvertes. Une justice de vainqueurs ? Il y a eu 14 acquittements, dont certains ont été critiqués. Et puis, quand un génocide est commis, c'est difficile de déterminer des vainqueurs. Les victimes n'ont rien gagné, elles ne pouvaient même pas se

constituer parties civiles. Elles n'avaient à l'histoire du génocide. Le Tpir doit être de place qu'en tant que témoins.

Que reste-t-il du Tpir, à part 74 jugements et des tonnes d'archives ? Il reste les jugements et la reconnaissance juridique du génocide perpétré contre les Tutsis. Il reste aussi une matière inestimable pour quiconque s'intéresse

à l'histoire du génocide. Le Tpir doit être inscrit dans un ensemble de procédures judiciaires, que ce soit les gagaca (NDLR : *tribunaux populaires au Rwanda, clôturés en 2012*) ou les procédures qui se poursuivent en Belgique, en France, en Suède... C'était un travail indispensable et qui a participé à la lutte contre l'impunité. ▣



(1) Auteure de *Un génocide au tribunal, le Rwanda et la justice internationale*, Belin, 444 p.

« Une justice unilatérale »

L'avocat gantois Jean Flamme, qui a défendu des accusés au Tribunal pénal international sur le Rwanda et à la Cour pénale internationale, dénonce la « conspiration » qui a prélué à la victoire du Front patriotique rwandais (FPR) et l'impunité qui s'en est suivie.

ENTRETIEN : FRANÇOIS JANNE D'OTHÉE

Dans votre livre (1), vous êtes M^e Bergman et non M^e Flamme, et votre client s'appelle Mutaganda et non Tharcisse Muvunyi.

Pourquoi avoir changé les noms ? C'est pour me protéger. Je ne tiens pas à subir le sort de Florence Hartmann (NDLR : *ancienne porte-parole du tribunal international sur la Yougoslavie*) qui a été inculpée et emprisonnée pour divulgation d'informations confidentielles. Les personnages sont fictionnels, que ce soit celui de Mutaganda ou des avocats américains, mais tout est vrai, soit parce que je l'ai vécu moi-même ou entendu de mes collègues.

Quelle est la période qui vous a le plus marqué : votre visite au Rwanda juste après le génocide ou votre activité d'avocat auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (Tpir) et de la Cour

pénale internationale (CPI) ? Emotionnellement, c'est la mission en juillet 1994 avec Avocats sans frontières, dont j'étais le secrétaire général. On nous a conduits vers l'église de Ntarama, au sud de Kigali, en nous disant seulement « vous allez voir un charnier ». Ce fut un cauchemar de découvrir tous ces corps enchevêtrés, et cela continue de me marquer. Concernant les nouvelles juridictions internationales, j'ai constaté qu'elles étaient moins efficaces que nos justices de paix en Belgique. C'était en fait un grand cirque.

Par exemple ?

Les problèmes de langues. En 2006, j'ai assisté pendant un an et demi Thomas Lubanga (NDLR : *fondateur de l'Union des patriotes congolais, soutenue par le Rwanda*), le premier inculpé de la CPI, pour crimes de guerre dans l'Ituri, au Congo-Kinshasa. Des gens témoignaient en kingwana, mélange entre swahili et langue locale.... L'interrogatrice, une Kenyane, comprenait la moitié des réponses, et les témoins, la moitié des questions. J'étais le premier avocat à la barre à la CPI et on me regardait comme une bête rare. J'ai eu des conflits toutes les semaines, tant on essayait de saboter mon travail.

Vous voyez des similitudes entre la Tpir et la CPI ?

Des similitudes frappantes dans le fait d'exonérer le pouvoir actuel du Rwanda de toute poursuite ! Le Tpir était pourtant compétent pour poursuivre également les crimes de guerre commis par les rebelles du Front patriotique rwandais dirigés par Paul Kagame (NDLR : *l'actuel président*). L'enquêteur australien du Tpir, Michael Hourigan, avait trouvé des témoins selon lesquels l'avion du président Habyarimana avait été abattu par les rebelles du FPR, un attentat qui a déclenché le génocide. La procureure Louise Arbour l'a fait venir à La Haye. Puis, elle a fait volte-face en déclarant que les témoins n'étaient pas fiables. Quelque temps après, Hourigan a été forcé de démissionner. A la CPI, j'ai constaté la même impunité. Le premier procureur n'avait certes pas de compétence sur le Rwanda, mais bien sur le Congo, où un rapport de l'ONU (NDLR : *le « Mapping Report » de 2013*) incrimine clairement les troupes de Paul Kagame de massacres à grande échelle. On savait, mais on n'a rien fait. J'ai trouvé cela très choquant.

D'où le titre de votre livre, « la conspiration des puissants » ?

C'est un puzzle que j'ai reconstitué pièce par pièce, à partir de rapports de l'ONU comme celui établi par Robert Gersony, qui a documenté les massacres de Hutus au Rwanda. Le but ultime était de mettre le Congo en coupe réglée pour faire main basse sur ses richesses minières. L'avocat américain John Floyd, dont je parle dans mon livre, a exigé de Kofi Annan, le secrétaire général de l'ONU, qu'il communique ce rapport. Annan a finalement accepté, mais c'était trop tard pour les affaires en cours.

Remettez-vous en cause la façon dont le Tpir a fonctionné ?

Ce fut une justice de vainqueurs. En Belgique, un procureur doit enquêter à charge et à décharge. Au Tpir, je n'ai jamais vu cela, c'était une justice unilatérale. De plus, on a mis des avocats sous pression, en leur intimant de ne pas aller trop loin. Cela rappelle Nuremberg où les avocats devaient montrer leurs plaidoiries écrites. Le procureur de la CPI fait rapport au Conseil de sécurité qui le contrôle. Où est la séparation des pouvoirs ?

Vous ne craignez pas d'être accusé de complotisme ?

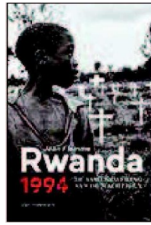
Accusez-moi, je m'en fiche. La conspiration existe depuis l'origine. Le FPR ne

s'est pas développé du jour au lendemain. Qui l'a armé, lui a donné des missiles ? L'armée rwandaise n'avait pas de missiles. A la veille du génocide de 1994, on négociait les accords d'Arusha pour le partage du pouvoir mais le FPR continuait d'envahir le nord depuis 1990. Certains Etats jouaient sur les deux tableaux.

Continuez-vous à plaider pour des inculpés rwandais ?

Oui, lors du prochain procès d'assises en Belgique, annoncé pour la fin de l'année. Il s'agira de deux affaires groupées, impliquant sept inculpés. Ce sera le pre-

mier procès pour génocide, car ceux qui *tutsi*), et Thaddée Kwitonda. Je plaiderai se sont déjà tenus chez nous l'étaient qu'un génocide suppose une intention pour crimes contre l'humanité. Je serai d'exterminer avant de commencer à tuer, l'avocat de deux inculpés, Fabien Neretse et qu'elle n'est pas prouvée dans le cas (NDLR : inculpé notamment pour la mort de chaque individu. ▣
de la Belge Claire Beckers et de son mari



(1) *Rwanda 1994. De samenzwering van de machtigen* (la conjuration des puissants), par Jean Flamme, Van Halewyck, 272 p. Uniquement en néerlandais.